

PV DE SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 20 heures,

Le conseil municipal de la commune de Fayssac régulièrement convoqué le 28 mai 2026 par Madame Stéphanie NADAÏ-PUECH, maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Stéphanie NADAÏ-PUECH, maire.

Présents : Stéphanie NADAÏ-PUECH, Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise SAINT-IGNAN DIAS, Nicolas GRANIER, Danielle FOURNIER, Corinne BOUYGUES, David ROUSSEL, Christine PECH, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Mathilde DUMONT

Procurations : Mathilde DUMONT à Gilles RAUCOULES

Absents / excusés : Mathilde DUMONT

Secrétaire de séance : Corinne BOUYGUES

Ouverture de séance à 20h00

1. Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la tenue du registre des délibérations et au secrétariat de séance ;

Vu l'article L.2121-11 du CGCT relatif aux règles de fonctionnement du conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un secrétaire de séance chargé d'assurer la rédaction du procès-verbal et de signer celui-ci avec le Maire ;

Le Maire propose la nomination de Mme Corinne BOUYGUES, conseiller(ère) municipal(e), en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Mme Corinne BOUYGUES

en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal de la commune de Fayssac, dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique le 29 avril 2026.

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, « il est tenu un procès-verbal des séances », lequel doit être soumis à l'approbation du Conseil lors de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 a été transmis ou mis à la disposition des conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'article L.2121-13 du CGCT, permettant à chacun d'en prendre connaissance préalablement à la présente séance.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-13, L.2121-15 et L.2121-23 ;
- Attendu que le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 a été présenté au Conseil municipal ;

Décide :

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT et affichée en mairie dans les conditions prévues par l'article L.2131-3.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3. Délibération : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire.

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, le vendredi 5 juin 2026 à 20h00 heures,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Danielle FOURNIER, Mme Marie-Françoise SAINT-IGNAN DIAS, M. Joël ETERNOT et M. Nicolas GRANIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée :

Mme Stéphanie NADAÏ-PUECH

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme NADAÏ-PUECH Stéphanie 11 voix

Mme NADAÏ-PUECH Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

Le groupe de M. Gilles RAUCOULES, Mme Marie-Francoise SAINT-IGNAN DIAS et M. Nicolas GRANIER

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Le groupe de M. Gilles RAUCOULES, Mme Marie-Francoise SAINT-IGNAN DIAS et M. Nicolas GRANIER : 11 voix

Les membres de la liste M. Gilles RAUCOULES, Mme Marie-Francoise SAINT-IGNAN DIAS et M. Nicolas GRANIER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Dans l'ordre sont élus, à égalité de voix et par l'âge des candidats :

- Première suppléante, Mme Marie-Francoise SAINT-IGNAN DIAS,
- Deuxième suppléant, M. Gilles RAUCOULES,
- Troisième suppléant, M. Nicolas GRANIER.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. Objet : Convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie mutualisé

Madame le Maire explique que la Communauté d'agglomération et les 56 communes membres ont engagé au sein du bloc communal une démarche visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle. Un service dédié aux communes, le « Bureau des communes », a notamment été mis en place.

Parmi les services mutualisés figure le service d'appui aux secrétariats de mairie. Ce service permet, dans un souci d'organisation optimisée des ressources entre communes et communauté :

- d'accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariat de mairie, par la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes.
- de développer le réseau d'agents communaux et intercommunaux et l'expertise administrative et technique au sein du bloc communal.

La commune de FAYSSAC a un besoin de 37 heures de secrétariat de mairie, pour compléter et renforcer le secrétariat actuel dans l'ensemble de ses missions. Elle souhaite avoir recours au service mutualisé. Sur le temps de la mise à disposition du service, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT,

Vu le Code de la fonction publique,

Dans le souci d'une bonne organisation des services entre communes et communauté d'agglomération,

- Souhaite recourir au service de secrétariat de mairie mutualisé pour la période du 31 mars 2026 au 31 mai 2026.
- Charge Mme. le Maire de signer la convention de mise à disposition du service, ainsi que ses annexes et tout autre acte s'y rapportant.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. Objet : Choix d'un prestataire pour la réalisation d'un city stade

Le Conseil municipal de Fayssac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de créer un city stade afin de favoriser la pratique sportive, les activités de loisirs et l'accès aux équipements de proximité ;

Considérant les différentes propositions présentées à la commune pour la réalisation de cet équipement ;

Considérant l'analyse des offres techniques et financières réalisée par les services de la commune ;

Considérant que la proposition de la société MEFRAN Collectivités ALTRAD Collectivités répond le mieux aux besoins de la collectivité au regard notamment :

- de la qualité technique de l'équipement proposé ;
- des garanties offertes ;
- des délais de réalisation ;
- du coût global de l'opération ;
- des références présentées par l'entreprise ;

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 64 873 € HT, soit 77 847.60 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

De retenir la proposition de la société MEFRAN Collectivités ALTRAD Collectivités pour la réalisation du city stade communal.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Est présenté en séance le compte rendu de la réunion avec le Président du Département du Tam qui a eu lieu le mercredi 3 juin. Le financement de l'opération et les subventions ont été abordés. Tout le monde approuve la délibération.

6. Objet : Délibération autorisant Madame le Maire de signer une convention de prestation de services avec le SMAEPG dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Conseil municipal de la commune de Fayssac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2225-1 à L. 2225-4, L. 2213-32 et suivants relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-56 relatif aux prestations de services entre personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 relatif à la restitution de la compétence Défense extérieure contre l'incendie service public (DECI-SP) du Syndicat mixte d'Assainissement et d'Eau potable (SMAEPG) du Gaillacois à ses collectivités membres au 01 janvier 2026 et approuvant la modification des statuts,

Considérant que la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie relève du maire et que le service public de la DECI constitue une compétence communale,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un appui technique, administratif et logistique pour assurer le suivi, le contrôle, la maintenance et la gestion des équipements de défense extérieure contre l'incendie présents sur son territoire,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG), dans le cadre de ses statuts, est habilité à apporter cet accompagnement aux communes membres,

Considérant le projet de convention de prestation de services proposé par le SMAEPG visant à organiser les modalités d'intervention du syndicat en matière d'appui à la DECI, sans transfert de compétence de la commune,

Considérant que cette convention permettra notamment :

- l'identification et l'inventaire des points d'eau incendie publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres ;
- le contrôle périodique des équipements ;
- l'assistance technique et administrative à la gestion de la DECI ;
- l'accompagnement dans l'élaboration et la mise à jour des documents de planification ;
- la coordination avec les services compétents en matière de défense incendie ;
- l'appui au maire dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale DECI...

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de prestation de services relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à conclure entre la commune de Fayssac et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG).

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Article 3 :

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, dans les conditions définies par la convention.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Joël E. présente le contenu de la convention à l'assemblée.

7. Objet : Décision Modificative 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
2046-OPNI	Attribution de compensation d'investissement	8710 €	
231-93	Immobilisations corporelles en cours - Travaux de voirie et réseaux		8710 €

Cette délibération est mise aux voix

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Présentation de Madame le Maire du transfert de crédit nécessaire lié aux AC (à payer à l'ag-glo). Les AC sont liés au transfert de la compétence scolaire et routière.

8. Objet : Subventions aux associations :

Conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, Mme Stéphanie NADAÏ-PUECH, M. Gilles RAU-COULES et M. Laurent CANTY se sont déportés et n'ont participé ni aux débats ni au vote relatif à cette délibération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal un projet d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024, en réponse aux demandes reçues :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
FOYER RURAL	Subvention annuelle	500 €
Coopérative scolaire	Subvention annuelle	500 €
Total		1000 €

Le Conseil après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Donne tout pouvoir au Maire ou Maire-adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Les activités de l'association Foyer rural sont listées. C'est la seule association existante qui anime le village depuis l'arrêt de l'association historique Fayssac Passion. La mairie continue également de soutenir l'école, les projets scolaires et pédagogiques.

Le montant des subventions est discuté en séance.

QUESTION DIVERSES :

- *une formation est proposée à l'agglo Gaillac Graulhet pour présenter le mode de fonctionnement de l'agglo. Plusieurs dates sont proposées à destination des élus.*
- *La sous-préfète sera présente le 26 juin à 14h30 pour la présentation du projet de la maison médicale.*

Fin de séance à 21h23

Le Maire

Stéphanie NADAÏ-PUECH



La secrétaire de séance

Corinne BOUYGUES